

16DOUZE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros
Siège Social : 18 rue Louis Constant, 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
852 687 060 R.C.S LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER JUILLET 2025

Le 1er juillet 2025 à 10 heures, au siège social, 18 rue Louis Constant, 59491 VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur Gauthier SEYS, demeurant 18 rue Louis Constant 59491 VILLENEUVE D'ASCQ FRANCE

Associé Unique de la société 16DOUZE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé Unique décide de modifier à compter du 01/07/2025 l'objet social de la Société, qui sera le suivant :

- La création, la production, la diffusion, la programmation et l'exploitation de programmes de webradio et de podcasts, notamment autour de thématiques liées aux Français établis à l'étranger et à la vie internationale ;
- La conception, la réalisation, l'édition et la diffusion de contenus audio, vidéo, multimédia et numériques, sur tous supports et par tous moyens de communication, y compris Internet, les plateformes de streaming, les applications mobiles et les réseaux sociaux ;
- La gestion, l'animation et la promotion de plateformes de diffusion en ligne et de communautés d'auditeurs ;
- La prestation de services dans les domaines de la communication, de la production audiovisuelle, du journalisme, du marketing digital, de la publicité, des relations publiques et de l'événementiel, en lien avec l'activité principale ;
- La commercialisation, la vente ou la location d'espaces publicitaires ou de contenus, ainsi que toute activité de partenariat, de sponsoring ou de monétisation associée ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 3 OBJET SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La création, la production, la diffusion, la programmation et l'exploitation de programmes de webradio et de podcasts, notamment autour de thématiques liées aux Français établis à l'étranger et à la vie internationale ;*
- *La conception, la réalisation, l'édition et la diffusion de contenus audio, vidéo, multimédia et numériques, sur tous*

supports et par tous moyens de communication, y compris Internet, les plateformes de streaming, les applications mobiles et les réseaux sociaux ;

· La gestion, l'animation et la promotion de plateformes de diffusion en ligne et de communautés d'auditeurs ;

· La prestation de services dans les domaines de la communication, de la production audiovisuelle, du journalisme, du marketing digital, de la publicité, des relations publiques et de l'événementiel, en lien avec l'activité principale ;

· La commercialisation, la vente ou la location d'espaces publicitaires ou de contenus, ainsi que toute activité de partenariat, de sponsoring ou de monétisation associée ;

· Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur Gauthier SEYS
(L'Associé Unique)